

## ARRÊTÉ.

Monuments historiques  
Fouilles et Sites.  
Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

~~Le~~ Secrétaire d'Etat  
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de~~ Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi du 28 Juillet 1943.

ARRÊTÉ :

## ARTICLE PREMIER.

A Est inscrit sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général :  
les abords de l'Eglise de BENQUE-DESSOUS à BENQUE DESSUS et DESSOUS (HAUTE-GARONNE).

Délimitation du site :

Nord : contours de la place  
Est : limite Est des parcelles 93 à 95.  
Sud : limite Sud de la parcelle 101.  
Ouest : ligne fictive partant de l'angle sud-Est de la parcelle 103 et aboutissant à l'angle rentrant de la parcelle 121.  
contours de la parcelle 121, de la parcelle 219bis chemin de Benque-dessus.

Parcelles cadastrales visées:

93 à 95- 101 à 103p. 110p. 120p. 121p. 219bis. B

Propriétaires intéressés :

Commune de Benque ..... 102.  
BOUNDOMET François à Benque ..... 94.95.  
MATHIEU Maire ..... 219bis.  
SARTHE Bertrand - Benque ..... 101.  
SARTHE Jules - Benque ..... 103.110.  
TINE Bertrand, Benque ..... 93.  
PEYET Léon, époux Bailly-Benque ..... 121  
TAJAN Cyprien née OUSTALET Aurélie Benque 120

.....

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Benque dessus et dessous et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 FEV 1944

Par délégation,  
Le Conseiller d'Etat,  
Secrétaire général des Beaux-Arts

